



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
7	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 15/06/2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : JAMAUX Johanna (arrivée point 2), LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno (arrivé point 4), GIRAUD Pierre Yves

**Excusés :** BORDES Valérie, DENIAUD Bruno, VASNIER Pascal

**Procurations :** Excusé(s) ayant donné procuration : BORDES Valérie à Mme SAUVEE Stéphanie, DENIAUD Bruno à GIRAUD Pierre Yves

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 4 avril 2023 (PJ1)
2. Frais de scolarité 2022/2023
  - Saint Aubin d'Aubigné (public)
  - Notre Dame de Bon Secours – Saint Aubin d'Aubigné (privé)
  - Ecole Saint Joseph - Guignen (privé)
  - Ecole Diwan – Guipel (privé)
3. Convention ALSH Saint Aubin d'Aubigné - 2023 (PJ2)
4. Remboursement frais avancés Bruno RICHARD
5. Subventions
6. Travaux Rue d'Orgères : marché public à procédure adaptée
7. Rue de la Grange régularisation voirie : échanges parcellaires, saisine notaire
8. Rapport annuel prix et qualité service public assainissement 2021 (PJ3)
9. Enquête publique pour la restauration des milieux aquatiques
10. Questions diverses

**1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2023 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

**2- Frais de scolarité 2022/2023 : école publique Saint Aubin d'Aubigné**

Délibération 2023/19– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour 2022/2023 s'élève à 11 342,71€ réparti comme suit :

	Forfait communal	Livres scolaires	Extra scolaire	Cout/élève	Nombre d'enfants d'Aubigné	Montant TOTAL
Maternelle	1 425,43	-	24.50	1 449,93 €	3	4 349,79€
Elémentaire	408,21	9.88	24.50	442,59 €	15,8	6 992,92€
<b>TOTAL</b>						<b>11 342,71€</b>

Monsieur le Maire précise que le chiffre correspondant au nombre d'enfants d'Aubigné n'est pas rond (15,8) car une famille est concernée par une garde alternée proratisée sur l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2022/2023 de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 11 342,71€.

<b>3- Participation aux frais de scolarité 2022/2023 – Notre Dame de Bon Secours – Ecole privée Saint Aubin d'Aubigné</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération 2023/20**– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 442,59€ pour un élève élémentaire et 1 449,93€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 401€ pour un élève élémentaire et 1 402€ pour un élève en maternelle pour 2022.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bon Secours pour 2022-2023 s'élève donc à 15 826€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	9	1 402€	12 618€
Elémentaire	8	401€	3 208€
<b>TOTAL</b>			<b>15 826€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2022-2023 de l'école Notre Dame de Bon Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 15 826€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

<b>4- Participation aux frais de scolarité 2022/2023 –Ecole privée Saint Joseph GUIGNEN</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération 2023/21**– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Guignen s'élève à 455,53€ pour un élève élémentaire et 1 215,79€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 401€ pour un élève élémentaire et 1 402€ pour un élève en maternelle pour 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une seule famille est concernée, cette dernière est en garde partagée et a quitté la commune d'Aubigné le 31 décembre 2022. Un prorata sera donc appliqué.

Le montant des frais de scolarité de l'école Saint Joseph de Guignen pour 2022-2023 s'élève donc à 160,40€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Elémentaire	2	80,20€ ((401x4/10)/2)	160,40€
<b>TOTAL</b>			<b>160,40€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2022-2023 de l'école St Joseph de Guignen pour un montant de 160,40€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

#### 5- Participation aux frais de scolarité 2022/2023 –Ecole privée Diwan GUIPEL

**Délibération 2023/22**– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Guipel s'élève à 473€ pour un élève élémentaire et 1 292€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 401€ pour un élève élémentaire et 1 402€ pour un élève en maternelle pour 2022.

Le montant des frais de scolarité de l'école Diwan de Guipel pour 2022-2023 s'élève donc à 1 292€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	1	1 292	1 292€
<b>TOTAL</b>			<b>1 292€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2022-2023 de l'école Diwan de Guipel pour un montant de 1 292€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

#### 6- Convention 2023 ALSH St Aubin d'Aubigné

**Délibération 2023/23**– Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la convention de participation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La convention porte sur une demande de subvention à hauteur de 13€ la journée/enfant et 6,50€ la demi-journée/enfant (montant inchangé par rapport à l'année passée).

La convention sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et modification du tarif de la participation journée/ demi-journée d'accueil.

La commune d'Aubigné doit compléter l'annexe n°1 « choix des périodes conventionnées » : mercredis sur période scolaire, les premières semaines des petites vacances scolaires, les deuxième semaines des petites vacances scolaires, mois de juillet, mois d'août, autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné 2023 et son annexe 1.

### 7- Remboursement frais avancés Bruno RICHARD

**Délibération 2023/24** – Nature de l'acte : 7.7.2 Avances autres

M Bruno RICHARD a dû avancer plusieurs frais à la commune, cette dernière n'ayant pas de compte fournisseurs dans plusieurs entreprises.

Les frais avancés sont les suivants :

- Peinture pour le portail du cimetière de 80€
- Rambardes pour l'église d'un montant total de 86,58€ chez Mano à mano
- Grille pour le portail du cimetière d'une valeur de 10€

Soit un total de 176,58€

M RICHARD donnera une attestation sur l'honneur pour tous ces achats.

M RICHARD étant concerné, ne souhaite pas prendre part au vote et s'abstient.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **8 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le remboursement de M RICHARD pour les frais avancés
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a procédé au mandat correspondant aux frais sus-cités d'un montant de 176,58 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

### 8- Subvention et participation 2023

**Délibération 2023/25** – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant sollicité	Vote
ADMR	0,80€/hab 491 = 392,80€	UNANIMITE
AICA St Médard	350€	UNANIMITE
Comice agricole Montreuil sur Ille	0,47€/hab 491 =230,77	UNANIMITE
ACSE 175	0,20€/hab 491 = 98,20€	UNANIMITE
Les classes d'Aubigné	50€	UNANIMITE
Fondation du patrimoine		
Eaux et rivières de Bretagne		
Prévention routière Ille et Vilaine		
Association les Têtes en l'air (EHPAD Guipel)		
France Adot 35 (dons d'organes, moelle osseuse)		
Resto du Cœur Ille et Vilaine		
Solidarité Paysans Bretagne		
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de voix de Bretagne		
APF France Handicap – Ille et Vilaine	100€	

Monsieur Le Maire précise que la subvention à l'association des Classes d'Aubigné sera accordée sur justificatif d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

#### 9- Travaux d'aménagement rue d'Orgères : Marché Public A Procédure Adapté

**Délibération 2023/26** – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Suite à l'avis favorable du département pour l'aménagement de la Rue d'Orgères, le maître d'œuvre, l'entreprise Ouest Am, a transmis à la Commune le dossier de marché public à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur Le Maire explique que la demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) a été acceptée pour un montant de 99 040€.

Au vu du montant total des travaux, la commune doit mettre en place un marché à procédure adaptée, via la plateforme MEGALIS.

Le Maire expose au conseil municipal le projet :

- 1- Définition du projet : Travaux d'aménagement de la rue d'Orgères à Aubigné
- 2- Montant prévisionnel du marché : estimé à 251 500 € HT
- 3- Procédure envisagée : Procédure adaptée - article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
  - Publication sur le site de la commune
  - Publication sur le profil d'acheteur (e-megalis)
- 4- Cadre juridique : selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (seront) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déclencher la procédure MAPA et à signer tous documents y afférent.

#### 10- Rue de la Grange régularisation voirie : échanges parcellaires, saisine notaire

**Délibération 2023/27** – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Grange, la commune a tenu à régulariser les limites parcellaires entre le domaine public routier et les propriétés des riverains.

Le géomètre Eguimos, mandaté pour effectuer cette régularisation, a établi un plan foncier, avec la création de nouvelles parcelles.

Il convient désormais de réaliser un échange de parcelles avec les propriétaires concernés, à l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire propose que les actes soient réalisés par un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** que les échanges parcellaires soient réalisés auprès d'un notaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

## 11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021

**Délibération 2023/28** – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 12- Enquête publique : Restauration des milieux aquatiques

**Délibération 2023/29** – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir

allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **EMET un avis défavorable** sur les travaux projetés sur l'étang communal d'Aubigné.

### 13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a sollicité la commune d'Aubigné pour connaître son avis sur la mise en place de navettes sur le territoire du Val d'Ille Aubigné. La commune s'est positionnée sur le tracé C1 faisceau Central avec un passage sur Guipel, Montreuil sur Ille, Feins, Aubigné, Andouillé Neuville.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail est en cours sur les chemins. Il a été à la rencontre des propriétaires et locataires.

Concernant la demande d'un habitant sur une parcelle située à l'Ouest, la commission a décidé de garder un passage assez grand pour faciliter le passage des tracteurs à la parcelle A494. Aucune boucle de randonnée n'est prévue à cet endroit. Il est donc accessible partiellement. Il faut maintenir la connexion des deux parcelles A196 et A697. Un géomètre sera sollicité pour borner le chemin, les frais seront à la charge du demandeur.

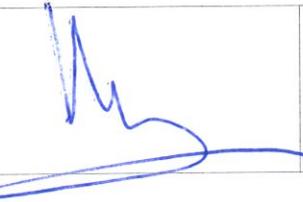
Monsieur le Maire rappelle que la randonnée municipale aura lieu le dimanche 27 août. Une réunion de préparation est programmée le 4 juillet à 20h30.

Stéphanie SAUVEE explique que la commission jeunesse met en place une animation le dimanche 10 septembre : journée pique-nique avec jeux. La commission a loué des jeux en bois auprès d'un prestataire.

Il est rappelé que les classes 3 auront lieu le samedi 30 septembre. Le vin d'honneur sera offert par la municipalité et servi par les élus.

Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 8 octobre.

Fin de la séance 22h50.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : **22 SEP. 2023**